REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022
ID: 039-213903024-20221125-2022\_D022-DE

REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LOUVATANGE

## SEANCE DU 25 novembre 2022

Nombre:

- de conseillers en exercice :

de membres présents :de votants :

5 5

Date de convocation:

16/11/2022

Date d'affichage

30/11/2022

N° de délibération :

022-2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt cinq novembre à 20h00, le Conseil Municipal de Louvatange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET, Maire.

<u>Présents</u>: Gérome FASSENET, Valérie BIDAL, Olivier GUILLEMIN, Valérie POCARD, Nicolas

VUILLEMENOT

Absents excusés: Martial MATZ, Mickaël REBILLET

Secrétaire de séance : Valérie BIDAL

Objet: Approbation du rapport de la CLECT 2022

## 1. CONTEXTE

La Communauté de Communes Jura Nord (CCJN) est en Fiscalité Professionnelle Unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCJN a été étendue à 7 communes de l'ex-Communauté de Communes Nord-Ouest Jura (CCNOJ) (Offlanges, Montmirey-le-Château, Montmirey-la-Ville, Mutigney, Dammartin-Marpain, Brans et Thervay). La CCNOJ était en Fiscalité Additionnelle (FA) en 2016.

Les dernières Attributions de Compensation définitives sont relatives à l'année 2019.

Depuis la loi Engagement et Proximité, à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres de la CCJN, la CLECT peut être réunie afin d'analyser et évaluer les impacts financiers d'un transfert de charges à venir. Ainsi, à l'avenir, les assemblées délibérantes des communes pourront statuer en toute connaissance de cause avant le transfert d'une compétence et ou une modification de l'intérêt communautaire d'une compétence communautaire.

## 2. RAPPELS JURIDIQUES

Composition et rôle de la CLECT: la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée des représentants de l'ensemble des communes membres de la CCJN (chaque commune membre de la CCJN est représentée à minima par un membre).

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30/11/2022



ID: 039-213903024-20221125-2022\_D022-DE

Précisé à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT se réunit pour évaluer les charges et recettes transférées lors de transferts de compétences et/ou de modification de l'intérêt communautaire ainsi qu'optionnellement lors de révision libre des AC.

La CLECT remet son rapport dans un délai maximal de neuf mois à compter de la date du transfert évaluant le coût net des charges transférées sauf cas exceptionnel cette année comme évoqué en introduction.

L'évaluation des charges et recettes transférées : l'évaluation des charges définie par l'article 1609 nonies C du CGI concourt à garantir, via les AC, la neutralité financière et budgétaire des transferts de compétences et/ou modification de l'intérêt communautaire des compétences concernées entre les communes de la CCJN et la CCJN.

Au fur et à mesure que de nouveaux transferts de compétences et/ou des modifications de l'intérêt communautaire ont lieu, la charge financière nette, afférente à la compétence transférée et/ou à l'intérêt communautaire modifié, sera déduite de l'AC.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCJN représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes de la CCJN représentant les deux tiers de la population de la CCJN), prises dans un délai maximal de trois mois à compter de la transmission du présent rapport à chaque commune membre de la CCJN par le président de la CLECT de la CCJN.

Le présent rapport est également transmis à la CCJN pour information du Conseil Communautaire (<u>le Conseil Communautaire prend acte du rapport de la CLECT mais ne</u> le vote pas).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le mardi 27 septembre 2022 pour évaluer les charges transférées de l'exercice 2022.

Le rapport CLECT est joint en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance, Valérie BIDAL Le Maire, Gérome FASSENET

